

Reconnaissance calamité agricole inondations



Notre commune a été reconnue au titre des pertes de récolte cultures légumières et maraichage (carottes, céleris, choux hors choux verts, chou-fleurs, épinards, salades, navets, persils et radis), ainsi que pour des pertes de fonds par arrêté ministériel du 20 juillet 2022 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages dus aux pluies et inondations du 8 au 11 janvier 2022 :

arrêté reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Haute-Garonne.

Les agriculteurs concernés peuvent faire parvenir leur demande d'indemnisation (**demande d'indemnisation**) du **11/10/2022 au 14/11/2022** à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne. Vous trouverez ci joint la notice utile pour réaliser cette déclaration (**notice**).

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés, vous pouvez contacter la DDT de la Haute-Garonne par mail :

aides-conjoncturelles@haute-garonne.gouv.fr